

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bucey-en-Othe
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 08 octobre 2020

Date d'affichage : 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : CLAEREBOUT Rolande, COCHET Gérard, CONVERT Delphine, DESCHAMPS Marie-Thérèse, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio

Secrétaire : Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

2020/21 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : modifications

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération lui octroyant des délégations par le conseil municipal n'est pas assez détaillée sur les points suivants :

- Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme (15°)
- Action en justice (16°)
- Exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (21°)
- Exercice du droit de priorité défini aux articles L.24-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (22°)

Le conseil à l'unanimité décide d'ôter ces quatre délégations.

Les délégations consenties au Maire pour la durée du mandat sont donc les suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- De fixer, dans la limite de 100 euros par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans la limite de 5000 euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De passer les contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- De régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2000 euros par sinistre.
- De donner l'avis de la Commune avant toute opération d'un établissement public foncier local.
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 euros.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020/22 - Budget : DM N°2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de budget doivent être effectuées.

FRAIS D'ETUDE REFECTION DU CHEMIN DES BLANCS CHIENS

RI - opération d'ordre budgétaire
 compte 2031 - 041 : 1717 €
 DI - opération d'ordre budgétaire
 compte 2313 - 041 : 1717 €
 N° inventaire 2017/187

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2020/23 - ONF : Coupe de bois dans la forêt communale- Etat d'assiette 2021
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018/33 du 13 octobre 2018 pour ce qui concerne la mise en vente des bois de 35 cm de diamètre et plus, ainsi que la délivrance des houppiers des arbres vendus et les produits de moins de moins de 35 cm de diamètre.

OBJET : Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2021** présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètres vente (b)
16	1.98ha	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
18.2	0.94 ha	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
19	2.1 ha	Amélioration	oui			x	oui	non	35

(a) **à l'aménagement**

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- 3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
----------	----------------------	--------

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

- Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- moitié par foyer moitié par habitant

4 - Décide que la délivrance se fera :

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DESROUSSEAU Pascal
M. COCHET Gérard
M. VICQUERY Aurélio

5 – Modifie et Fixe les conditions d'exploitation des produits prévues par la délibération 2018/33 du 13 octobre 2018 de la façon suivante :

Parcelles 16 - 18.2 - 19

- Vente de la futaie en 2021 avec une découpe normale au diamètre 25 cm.
- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2021 du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre, des houppiers des arbres vendus.

Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :

- 31 OCTOBRE de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour les houppiers des arbres vendus, le taillis et les petites futaies.

Autres clauses : FUTAIE AFFOUAGERE ; DELAI ABATTAGE FIXE AU 15 / 02 / 2022

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2020/24 - Affouages : point sur les affouages 2020 et modification du montant de la redevance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	9	2	0	0

Gérard Cochet rapporte les difficultés rencontrées lors de l'exécution des affouages. Certains n'ont pas respecté les délais, d'autres ont mal travaillé. Il propose de modifier l'attribution des coupes. Avec le rappel du règlement, il veut ajouter que seules les personnes présentes (ou représentées physiquement) au tirage seront servies.

Le prix de la taxe d'affouage n'a pas augmenté depuis 2014, il est proposé d'en modifier le tarif. A 9 voix pour et 2 voix contre, le tarif de 25 euros est adopté.

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la commission sont

Conseil municipal : Isabelle MANIERE, titulaire et Laura VALTON, suppléante
Délégués de l'administration : Jean-François VILLANNE, titulaire et Claude MARMIER, suppléante
Délégué du tribunal : Jean-Pierre GENET, titulaire et Martine GUYON, suppléante

Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires : information

Monsieur le Maire précise que faisant partie intégrante du comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers volontaires de la commune, il convient de modifier l'arrêté fixant sa composition.

Les membres sont donc les suivants :

<u>Catégorie</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant du même grade</u>
Sapeur de 1 ^{ère} classe	NEFF Sylvain	PERRIN Clément
Sergent ou sergent-chef	VANCY Régis	HENRY Franck
Lieutenant	TOULOUSE Pascal	

Les représentants du conseil municipal sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres désignés sont les suivants :

<u>Titulaire</u> Nom – prénom et qualité	<u>Suppléant</u> Nom – prénom et qualité
DESROUSSEAUX Pascal	
COCHET Gérard	
DUCOVAT Delphine	VICQUÉRY Aurélio

SDDEA : Information des élus

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit un nouveau droit d'information à destination des conseillères et conseillers municipaux sur les affaires de leur syndicat.

Pour pouvoir garantir l'efficacité de ce droit, la commune de Bucey en Othe a recueilli avec le consentement des membres du conseil municipal, les coordonnées (nom, prénom, courrier) des élus pour transmission au SDDEA.

2020/25 - Mise en place de la commission voirie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

La commission voirie est mise en place et est composée des membres suivants :
Gérard PROVENCE – Aurélio VICQUÉRY – Rolande CLAEREBOUT
Monsieur le maire siège dans toutes les commissions.

Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document

d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, et une étude étant actuellement en cours, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal décide de ne pas s'opposer à l'automatisme du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale_à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021.

CCAS : présentation du questionnaire

Lecture pour information

Présentation du questionnaire "Bien vivre à Bucey en Othe"

Après relecture du questionnaire, il est décidé de procéder à sa distribution dans les jours à venir à tous les Bucetons.

2020/26 - Remplacement du tracteur et achat d'une épareuse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le tracteur utilisé par l'employé communal.

Après étude de différents devis, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise ROCHA pour :
 - Un tracteur KUBOTA équipé
 - Un desherbeur mécanique pour les trottoirs
 - Une brosse de désherbage caniveauxPour un montant de 39 804.80 euros T.T.C.
- ACCEPTE le paiement de cette dépense en 4 annuités de 9 951,20 euros T.T.C.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette dépense.

Eglise : point sur l'étude de Monsieur Baty

Présentation de l'étude de Monsieur Mathieu BATY, architecte, sur le projet de restauration de l'église. Après étude des devis, il est décidé de mener une réflexion sur les priorités à définir, en rapport avec le budget.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle les projets des nouveaux élus : construction d'une salle socio-culturelle et travaux à l'église. Il ajoute qu'il y aura aussi des impératifs : problème de l'eau, conduite trop petite. De plus si la salle est réalisée, il faudra ajouter un parking et divers équipements.

Monsieur le Maire ajoute que l'isolation des bâtiments communaux doit être envisagée ainsi que le changement de la chaudière...

-Rolande CLAEREBOU interpelle sur un problème du miroir, situé au carrefour, mal placé pour une bonne visibilité.

-Rolande CLAEREBOU lit la convention du lavoir établie avec Sylvie Breitner. La demande de celle-ci pour une convention d'un an n'est pas acceptée par les élus. Vu les achats de mobiliers envisagés, cette durée est beaucoup trop courte.

-Dans le cadre de la décoration du village, Marie-Thérèse DESCHAMPS propose l'achat de plaques en bois pour réaliser des ours qui seraient exposés devant les maisons. Ceux-ci seraient proposés gratuitement aux habitants, en échange, ils se chargeraient personnellement de la décoration.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,